

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE WEISSENBURGER</b> <b>année scolaire 2018/2019</b></p>
---

Le règlement de l'école Weissenburger se conforme au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'Oise BO 28 du 10 juillet 2014 (consultable sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise <http://www.ac-amiens.fr/dsden60/> ou à l'école sur simple demande.)

## **SOMMAIRE**

1. Organisation et fonctionnement des écoles primaires
  - 1.1. Admission et scolarisation
    - 1.1.1. Dispositions communes
    - 1.1.2. Admission à l'école maternelle
    - 1.1.3. Admission à l'école élémentaire
    - 1.1.4. Admission des enfants de familles itinérantes
    - 1.1.5. Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap
    - 1.1.6. Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
  - 1.2. Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires
    - 1.2.1. Compétence du DASEN et projets locaux d'organisation du temps scolaire
    - 1.2.2. Organisation du temps scolaire de chaque école
    - 1.2.3. Les activités pédagogiques complémentaires
  - 1.3. Fréquentation de l'école
    - 1.3.1. Dispositions générales
    - 1.3.2. À l'école maternelle
    - 1.3.3. À l'école élémentaire
  - 1.4. Accueil et surveillance des élèves
    - 1.4.1. Dispositions générales
    - 1.4.2. Dispositions particulières à l'école maternelle
    - 1.4.3. Dispositions particulières à l'école élémentaire
    - 1.4.4. Droit d'accueil en cas de grève
  - 1.5. Le dialogue avec les familles
    - 1.5.1. L'information des parents
    - 1.5.2. La représentation des parents
  - 1.6. Usage des locaux, hygiène et sécurité
    - 1.6.1. Utilisation des locaux ; responsabilité
    - 1.6.2. Accès aux locaux scolaires
    - 1.6.3. Hygiène et salubrité des locaux
    - 1.6.4. Organisation des soins et des urgences
    - 1.6.5. Sécurité
  - 1.7. Les intervenants extérieurs à l'école
    - 1.7.1. Participation des parents ou d'autres accompagnateurs bénévoles
    - 1.7.2. Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement
    - 1.7.3. Intervention des associations
2. Droits et obligations des membres de la communauté éducative
  - 2.1. Les élèves
  - 2.2. Les parents
  - 2.3. Les personnels enseignants et non enseignants
  - 2.4. Les partenaires et intervenants
  - 2.5. Les règles de vie à l'école
3. Le règlement intérieur de l'école
  - 3.1. Les principes
  - 3.2. Le contenu du règlement intérieur d'une école
  - 3.3. Son utilisation
  - 3.4. Le cadre de l'élaboration du règlement intérieur

Annexe 1 : Organisation du temps scolaire pour chaque école du département

Annexe 2 : Charte de la Laïcité à l'école

Annexe 3 : Charte de l'éducation à l'égalité filles-garçons

Annexe 4 : Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les

établissements publics locaux d'enseignement ( protocole simplifié de juillet 2013 et annexe n°1 de celui révisé en juillet 2016

## **2.5 précisions au règlement intérieur pour l'école Weissenburger**

### **2.5.1 horaires**

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 8h30 – 12h00 et 13h35 – 16h05

avec ouverture des portes 10mn avant les horaires d'entrée.

Les récréations journalières ont lieu de 10h05 à 10h25 et de 14h45 à 14h55

Les enfants doivent se ranger dès que la sonnerie retentit.

Les APC ou Activités Pédagogiques Complémentaires sont mises en place à l'école et proposées par les enseignants aux familles des élèves susceptibles d'en bénéficier. Les modalités sont précisées à chaque occasion par une information écrite à contresigner par la famille.

Assiduité : en cas d'absence les parents doivent aussitôt avertir l'école par téléphone 03 44 09 40 24 ou par mail [ce.0601887a@ac-amiens.fr](mailto:ce.0601887a@ac-amiens.fr) et doivent accompagner cette démarche par un mot écrit sur le cahier de liaison, indiquant précisément le motif de l'absence.

### **2.5.2 Sûreté**

Les grilles extérieures restent ouvertes sauf pendant les temps de récréation.

Un visiophone permet à toute personne de signaler sa présence et de manifester le besoin de pénétrer en l'école. Le Directeur descendra ouvrir les portes du bâtiment qui sont désormais verrouillées de l'extérieur -l'évacuation rapide des locaux étant par ailleurs assurée-.

Un registre de présence des adultes pendant le temps scolaire sera à compléter près de la classe du directeur par tout adulte se présentant d'abord à celui-ci.

Pour rappel, lors des temps d'accueil, tout adulte souhaitant intervenir dans la cour ou pénétrer dans les bâtiments est prié de se signaler auprès des enseignants de service.

Ceci par courtoisie et pour éviter toute interpellation intempestive dans l'enceinte de l'école et dans le respect d'un climat scolaire serein.

### **2.5.3 Exercices de sécurité**

Trois exercices d'évacuation du bâtiment-alerte incendie- et trois exercices de confinement – deux liés aux risques définis dans le cadre du PPMS (pollution liée aux transports de matières dangereuses ou à des nuages radioactifs, tempête) et un lié aux risques d'intrusion- sont organisés dans l'année scolaire.

Un flyer « les bons réflexes en cas d'accident majeur » et un autre « sécurité Vigipirate » sont distribués au cours de l'année.

### **2.5.3 Sécurité et Hygiène**

Les élèves doivent se conformer à la stricte utilisation courante des matériels (bancs – poteaux – escaliers – tables –chaises – grillage...) afin de ne pas se mettre en danger et de respecter le bien commun.

Les enfants sont responsables des jeux qu'ils apportent à l'école et ceux-ci peuvent être confisqués notamment si les élèves jouent durant la classe ou s'ils sont occasion de comportement inapproprié en tant qu'élève.

Les objets « de valeur » ou dangereux n'ont pas lieu d'être apportés à l'école (jeux électroniques, bijoux de valeur, objets tranchants et/ou présentant un caractère dangereux, médicaments...) : l'objet sera restitué à la famille – suite au retrait- par le Directeur avec un entretien explicatif.

Si par nécessité ( rassurer les parents sur le trajet réalisé entre le domicile et l'école notamment), un enfant se voit confier un téléphone portable, il est indispensable qu'au préalable les parents aient pris attache avec l'enseignant afin que l'objet éteint soit déposé en début de journée et restitué en fin de journée.

Ceci doit rester exception et être clairement défini entre la famille et l'enseignant,notamment par le biais d'un écrit signé par lesdits parents et l'enseignant, mais aussi visé par le Directeur.

Ceci conformément à l'article L511-5 du Code de l'éducation modifié par la Loi n°2018-698 du 3 août 2018 en son article 1, par lequel tout téléphone portable ou équipement terminal est interdit à

l'école à l'exception des circonstances -notamment à usage pédagogique - et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément et en fixe les modalités de confiscation et restitution.

Tout médicament donne lieu à un échange parents/enseignants dans le respect d'une prescription médicale fournie et/ou dans le cadre d'un PAI.

Toutes les sucreries, (friandises) ou boissons autres que de l'eau sont à proscrire pendant le temps de classe sauf lors des goûters organisés. Les enfants peuvent apporter un goûter, une brique de lait ou un jus de fruits non gazeux pour la récréation du matin et pour les moments d'activités telles la piscine ainsi que durant les après-midi des jours de soutien.

#### 2.5.4 Récompenses et Réprimandes

Pour favoriser les comportements positifs certains enseignants mettent en place des contrats, d'autres distribuent des bons points...ceci dans un esprit harmonisé de bienveillance et confiance.

Les parents en sont tenus informés lors des réunions de rentrée.

Des règles de vie de classe et d'école sont élaborées et consignées dans un support dédié.

En cas de manquement aux règles de vie à l'école, il est prévu des demandes d'excuses, des travaux écrits en lien et proportion avec les faits constatés (dangerosité, non respect des règles de vie).

Suite à un échange entre enseignant et famille, il peut être acté une non participation à une sortie prévue, notamment en cas de comportement qui mettrait en danger la sécurité de l'élève ou celle des autres. Ceci avec un travail de remise en état d'un matériel détérioré, sali ou abîmé et/ou un travail de réflexion sur le comportement à adopter pour éviter les méfaits constatés.

Ces travaux peuvent être demandés durant une partie raisonnable des récréations du matin.

#### 2.5.5 Liaison école / familles :

Toutes les informations sont consignées sur le cahier de liaison à lire régulièrement et à signer.

Les enseignants organisent une réunion de rentrée pour expliquer le fonctionnement de la classe et de l'école, puis ils organisent d'autres rencontres éventuelles selon des modalités explicitées en temps et heure aux familles.

Si cela est possible- dans le souci de respecter un accueil sécurisé des familles en l'école-, deux temps de rencontre seront organisés, l'une à la fin du premier trimestre, l'autre à la fin du troisième.

Le présent règlement a été établi en conseil d'école le 05/11/2018.

Il est soumis à l'attention de Mme L'Inspectrice de l' Education Nationale le 05/11/2018

Il sera affiché et visible sur les panneaux d'affichage de l'école, consultable et imprimable via le blog de l'école ainsi qu'en version papier à l'école et sera éventuellement distribué aux familles et partenaires si demande exprimée auprès du Directeur, suite au réexamen lors du premier conseil d'école et en accord avec celui-ci.

Le Directeur
M Dorvillé



**1** | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



MINISTÈRE  
ÉDUCATION  
NATIONALE



# Charte de l'éducation à l'égalité filles-garçons



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



*L'égalité filles-garçons doit être recherchée dans chaque établissement de la maternelle à l'université*

1 - L'éducation à l'égalité filles-garçons est un axe fort du projet d'établissement

2 - L'éducation à l'égalité filles-garçons se décline au sein de chaque discipline scolaire ainsi que, dans les 4 parcours éducatifs (Avenir, de Santé, d'éducation artistique et culturelle, Citoyen).

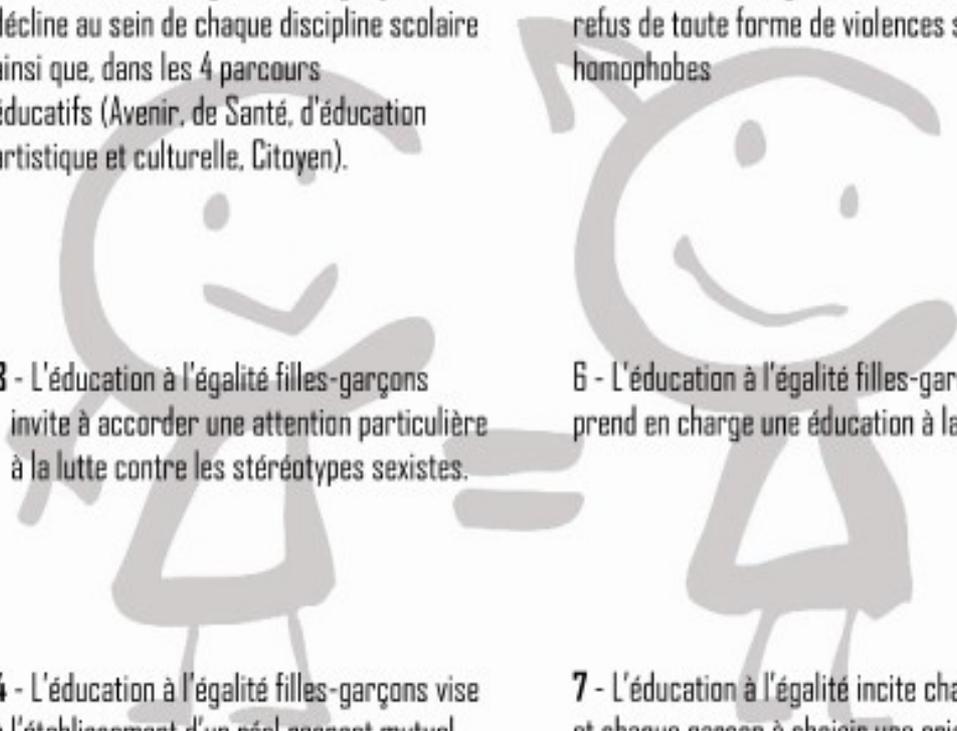
3 - L'éducation à l'égalité filles-garçons invite à accorder une attention particulière à la lutte contre les stéréotypes sexistes.

4 - L'éducation à l'égalité filles-garçons vise à l'établissement d'un réel respect mutuel entre les filles et les garçons.

5 - L'éducation à l'égalité s'inscrit dans le refus de toute forme de violences sexistes et homophobes

6 - L'éducation à l'égalité filles-garçons prend en charge une éducation à la sexualité

7 - L'éducation à l'égalité incite chaque fille et chaque garçon à choisir une orientation en s'émancipant des stéréotypes de sexe.



## Annexe 1 : schéma du traitement d'une situation de harcèlement

